

Cette opération a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 afin de favoriser les efforts des propriétaires en investissant dans des économies d'énergie.
Ce dispositif d'aide a été complété par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2018, afin de soutenir les travaux en faveur des économies d'énergie et de la production d'énergie dans le cadre de la transition énergétique.

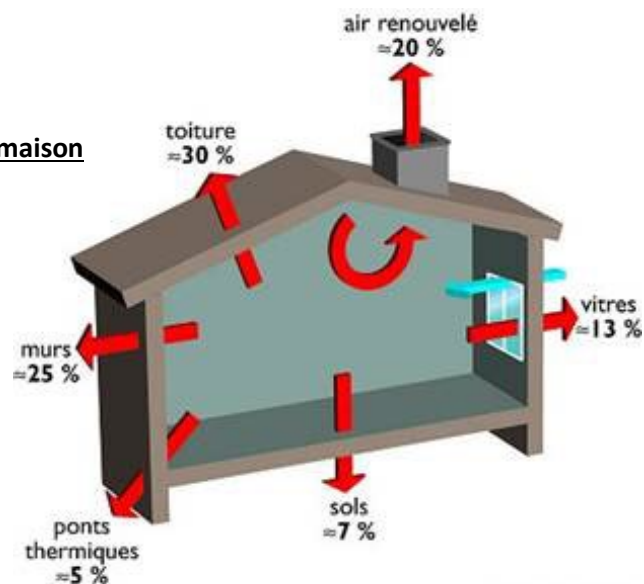
Bénéficiaires

L'opération concerne la rénovation des logements existants pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants.

Objectifs

L'objectif de la mise en place d'une aide à l'investissement sur la rénovation est de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes qui permettent de réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre et d'encourager le développement de ces filières.

Les principales déperditions de chaleur d'une maison



Aide au diagnostic

La ville de La Ricamarie propose également un diagnostic d'information permettant d'identifier grâce à une caméra thermique les principales déperditions de chaleur du bâtiment. **Cette visite est réalisée gratuitement par un technicien des services techniques municipaux.**

La Ville de La Ricamarie invite également les habitants à se renseigner et prendre conseil auprès de RENOV' ACTIONS 42, organisme public indépendant, qui conseillera utilement sur tous les aspects techniques et aussi sur toutes les formes d'aides financières qui peuvent accompagner ce type de travaux.



À la Maison de l'Habitat et du Logement
20 A rue Balajy - Saint-Etienne
5 rue Brison - Roanne
53 rue de la République - Montbrison
www.renovactions42.org
contact@renovactions42.org

Une PERMANENCE est mise en place tous les 2ème vendredis de chaque mois
de 9h à 12h en mairie à partir de 9 février 2019

Nature des investissements

Ces équipements devront respecter des normes d'économies d'énergies et être réalisés par un professionnel agréé (Reconnu Garant de l'Environnement)

1) Aide aux investissements pour les équipements de production d'énergie

- Remplacement de chaudière
- Investissement pour les énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique, biomasse, pompe à chaleur, poêle, foyer fermé, insert de cheminée)

2) Aide aux économies d'énergie

a) Travaux d'isolation réalisés par une entreprise : Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert - murs en façade ou en pignon - toitures-terrasses planchers de combles perdus - rampants de toiture et plafonds de combles - isolation par l'intérieur - fenêtres ou portes-fenêtres portes tous matériaux - calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, garage, cave - Ventilation Mécanique Contrôlée.

b) Travaux d'isolation réalisés par le propriétaire

Isolation des planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles, réalisée par le propriétaire.

aide financière

	Assiette éligible	Taux de subvention	Plafond
1. Équipement de production d'énergie	Montant TTC des travaux	30%	2 000 € pour un propriétaire occupant 400 € par logement pour un immeuble collectif ou propriétaire bailleur
2. Aide aux économies d'énergie • travaux d'isolation réalisés par une entreprise	Montant TTC des travaux	30%	2 000 € pour un propriétaire occupant 400 € par logement pour un immeuble collectif
• travaux d'isolation réalisés par un particulier	Montant d'achat TTC des matériaux isolants	30% matériaux classiques 40% si les isolants thermiques sont écologiques (laine de chanvre, chènevotte, laine de bois, cellulose, perlite...)	1 000 € par particulier

Pour un propriétaire occupant, les 2 types d'aides sont cumulables dans la limite d'un plafond de 4 000 € par logement sur une durée de 5 ans à partir de la signature de la première convention et dans la limite des crédits ouverts pour l'année budgétaire en cours.

Pour un bailleur privé et social, les 2 types d'aides sont cumulables dans la limite d'un plafond de 800€ par logement sur une durée de 5 ans à partir de la signature de la première convention et dans la limite des crédits ouverts pour l'année budgétaire en cours.

Modalités de versement

La demande d'aide sera faite avant le démarrage des travaux par un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Maire et sur présentation du devis et du descriptif du procédé utilisé.

Après étude du devis, une convention sera signée entre la mairie et le bénéficiaire sur laquelle le montant de la subvention accordée sera noté. L'aide sera versée sur présentation de la facture acquittée.

A l'issue des travaux, un contrôle sera réalisé par la commune.

L'aide pourra être recalculée si les factures correspondant aux travaux sont inférieures aux devis lors de la demande. En cas de dépassement des devis, la subvention n'est pas susceptible d'être révisée à la hausse.

Le montant de l'aide sera revu à la baisse et plafonné pour atteindre au maximum 100 % du montant des travaux réalisés en prenant en compte toutes les aides cumulées (crédit d'impôt, prime CEE, aides municipales ou autres dispositifs).

Pièces à fournir

- Devis de l'entreprise avec justificatif certification RGE (reconnu garant de l'environnement) et caractéristiques techniques du matériel installé
- Courrier de demande du propriétaire
- Relevé d'Identité Bancaire

Autres financements possibles pour vos travaux de rénovation : ANAH, Saint Etienne Métropole PIG, Certificat d'Economie Energie ... pour tous renseignements complémentaires vous adresser à Rénov'actions 42.

- **Le dossier complet est à adresser à :**

Mairie de La Ricamarie - Place Michel Rondet - BP 42 - 42150 LA RICAMARIE

Tél. : 04 77 81 04 13